



Gérard Steyer  
Alsace Prospection  
26, rue de la Brigade du Languedoc  
68128 Village Neuf  
Tel : 0389692712  
Courriel : [alsaceprospection@wanadoo.fr](mailto:alsaceprospection@wanadoo.fr)  
Site web : <http://www.alsaceprospection.net>

Madame la Députée  
Isabelle RAUCH  
Présidente de la Commission des  
Affaires Culturelles de l'Assemblée  
Nationale.

Village Neuf 5 septembre 2022

Objet : Demande d'amendement de la loi.  
La détection de loisir n'est pas interdite.

Madame la Présidente,

A la demande de la DRAC de Strasbourg l'association Alsace Prospection a été fondée en 2004.

La LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 n'est pas une loi interprétative. Elle avait pour but d'anéantir une liberté individuelle, la liberté de prospection, elle a échoué, elle n'a pas clarifié l'utilisation du détecteur de métaux à des fins de prospection de loisir. Pour calmer ce climat délétère j'avais demandé à la sénatrice, Mme. Férat, rapporteuse de la loi, un rajout de cinq mots à l'article L542-1 (*A l'exclusion de toute utilisation à des fins de loisir.*)



Réponse de Mme. Férat :

*Monsieur,*

*Pour faire suite à vos messages, il n'a pas été possible d'évoquer le sujet des détecteurs de métaux lors des discussions sur la loi « patrimoine ».*

*En effet, tant au niveau du cabinet du ministre que des instances du Sénat, ce thème était considéré comme un « cavalier ».*

*Bonjour Mr Steyer, C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance de vos différentes explications du mot « cavalier ». Dans le cas qui nous occupe, Ce terme signifie tout simplement qu'il est hors sujet! Vous en conviendrez qu'ensemble nous avons fait le constat qu'un règlement s'appliquant aux détecteurs de métaux était en vigueur, mais non appliqué.*

Apparemment la constitutionnalité des textes n'est pas le souci premier des parlementaires. C'est bien dommage.

Nous constatons :

Aucune loi ne cite que la détection de loisir est interdite.

Le non-respect des articles suivants :

Article 5 de la déclaration des droits de l'Homme 1789.

L'article 36 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne.

Les réponses des autorités françaises à la C.E.

Une application parfois approximative de la loi source d'insécurité juridique.

Les utilisateurs de détecteurs de métaux sont considérés comme des criminels.

(Circulaire DACG FOCUS)

La préfecture ne signe pas les autorisations de prospection, ceux sont les fonctionnaires de la DRAC qui ont trop de pouvoir.

La Commission Européenne cite ;

*L'ensemble de ces éléments, s'ils ne sont pas de nature à être considérés à ce stade comme pratique administrative/juridictionnelle contra legem générale et constante, nous indique, toutefois, une application parfois approximative de la législation nationale, source d'insécurité juridique.*

Pour rappel, dans les dialogues officiels entre les autorités françaises et la Commission Européenne, les autorités françaises confirment...



Référence : Courrier de la commission européenne du 5 mars 2013 référencé EU pilote 4678/13/ENTR paragraphe 4.

*« Les autorités françaises considèrent que l'utilisation d'un détecteur de métaux par un particulier pour une finalité autre que rechercher des monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie ne requiert pas d'autorisation administrative, étant entendu qu'il possède par ailleurs l'autorisation du propriétaire du terrain. ». (Dossier joint)*

Non Madame la Présidente, tous les utilisateurs de détecteur de métaux ne sont pas des criminels, des pilleurs assoiffés de gains. Bien sûr il y a des brebis galeuses des deux côtés.

Trafic d'antiquités par l'ancien président-directeur du Louvre,  
Le livre MUSEUM CONNECTION Enquête sur le pillage de nos musées.  
17000 œuvres restent introuvables et ceux ne sont pas des petites pièces corrodées que l'on trouve avec le détecteur de métaux.

Madame la Présidente, les députés de la Commission Culturelles à l'assemblée nationale feront-ils la même erreur que les sénateurs ?  
Pourront-ils contraindre les autorités françaises à respecter la loi et les droits ?

Restant à votre disposition pour tout autre renseignement, veuillez agréer,  
Madame la Présidente, l'expression de mes hommages respectueux.

Président de l'association Alsace Prospection  
Gérard Steyer



# ALSACE PROSPECTION



L'association remercie EuroAirport de nous permettre d'utiliser une partie de son ancien logo

---

Pièces jointes :

Dossier 1 : Détection de loisir.

La polémique - La France un Etat de droit ?

Dossier 2 : Commission Européenne.

CE : Réponses officielles des autorités françaises à la Commission Européenne.

Réponse de la CE à l'association Alsace Prospection.

La détection en Europe.

Pour information :

Mr. Le député Olivier Marleix, proposition de loi visant à **autoriser la pratique de détection de métaux** en dehors des zones archéologiques,